

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	19
Absents :	17
Quorum : 13	
Votants : 19	
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Vice-Président ; Isabelle FAISANT, Jean-Yves EON, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, André DAVY, délégués titulaires.

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 14), Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, membres du Bureau ; Marine KECHID (à partir du point 6, jusqu'au point 17), Olivier LE BIHAN, Franck NOËL (jusqu'au point 16), Morgane VANDENBUSSCHE, délégués titulaires

Absents ou excusés : Michel CAILLARD, Franck PICHOT, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 19 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 31/03/2021	4
3. Communication – Mise en place de l'Extranet	4
4. Énergie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Roche aux Fées Communauté	6
5. Énergie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Liffré Cormier Communauté	8
6. Énergies renouvelables – Programme « Solarisons nos communes »	10
7. Énergies renouvelables – SEML Energ'iV – Entrée au capital de la SAS Parc éolien Les Ailes du Chevré	11
8. Énergies renouvelables – SEML Energ'iV – Création de la société de projet du parc éolien de Lanrigan	13
9. Administration – Rémunération des fonctions de Président du Conseil d'administration d'Energ'iV	15
10. Administration – Utilisation de la plateforme Webenchères	16
11. Administration – Groupement de commande SDE35-Energ'iV pour les besoins en assurance	16
12. Finances – Concessions – Modification de la catégorie de commune pour LAILLE et GEVEZE – Modification du guide des aides	17
13. Administration – Convention entre le SDE35 et les membres du Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) afin d'assurer le portage du financement REACT-EU pour le PCRS	18
14. Finances – Décision modificative n°3 du budget 2021	19
15. Ressources Humaines – Forfait mobilités durables	25
16. Ressources Humaines – Approbation du plan de formation 2021-2023	27
17. Ressources Humaines – Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels	27
18. Information – Ressources humaines – Lignes directrices de gestion	28

19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	29
20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	30
21. Questions diverses	30

Dispositions particulières liées au COVID-19

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Conformément à la Circulaire ministérielle du 29/10/2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire ; Il est possible pour les instances de se réunir à nouveau dans la configuration du mandat 2014-2020.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article 3131-12 du Code de la santé publique, les règles de délibération des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI sont modifiées :

- le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice,
- les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs,
- la possibilité est ouverte de rétablir également le vote électronique ou par correspondance, sauf pour les votes à bulletin secret.

Article 6

I. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent I, le maire, le président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou le président du groupement de collectivités territoriales en informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.

II. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

III. – Les I et II du présent article sont applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret no 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance. **Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 31/03/2021

Le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2021 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 7 avril 2021.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 10/02/2021
3. Eclairage public – Transfert de la compétence
4. Travaux – Marchés publics – Avenants aux marchés de travaux suite à la cession de l'entreprise R2AE à la société VEZIE (groupe BAGE)
5. Finances – Décision modificative du budget 2021 n°2
6. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents
7. Etat d'avancement du travail des Commissions
8. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
9. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
10. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 31 mars 2021.

3. Communication – Mise en place de l'Extranet

L'extranet du SDE35 est disponible pour les élus du SDE35 depuis le 20 décembre 2020.

A partir du 1^{er} juin, l'espace extranet sera désormais accessible pour toutes les communes du département. De nouvelles fonctionnalités seront proposées aux utilisateurs, avec notamment la possibilité pour chaque commune, de réaliser des simulations en ligne du coût des travaux d'effacement de réseaux aériens et de rénovation de l'éclairage public. Cette nouvelle fonctionnalité s'inscrit dans la nouvelle démarche proposée par le SDE35 aux communes, de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) des effacements de réseaux pour la période 2023-2028.

Une présentation du dispositif est réalisée en séance :

● Contenu disponible

- trombinoscope des élus
- trombinoscope des agents du SDE35 (version plus détaillée que celle de l'internet)
- CR des commissions thématiques
- Formations en ligne (accès au vidéo et PowerPoint des 10 sessions de formation proposées aux élus entre novembre et décembre 2020)
- Statistiques Béa sous forme de tableau de bord d'indicateurs

● Retour sur les 4 premiers mois de mise en service

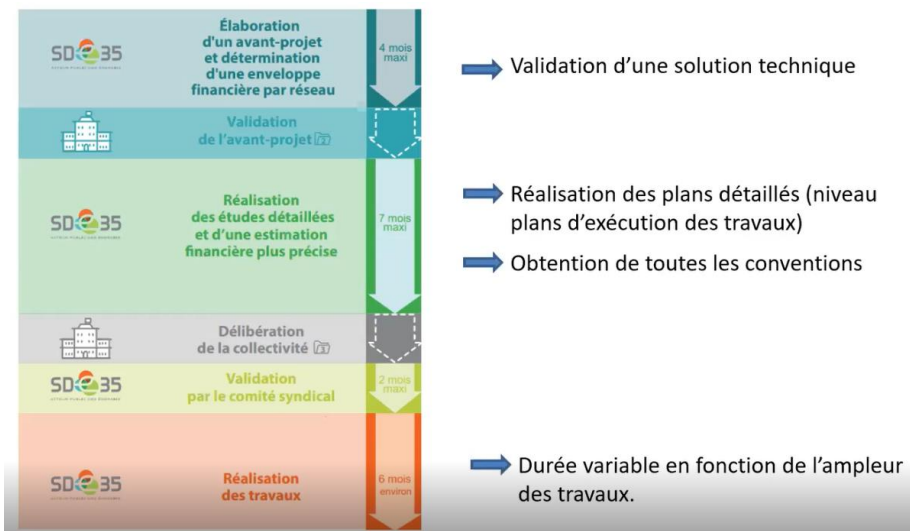
- Très peu de connexion enregistrée : 25% des élus se sont connectés au mois une fois (75 personnes/307)
- Un problème de réinitialisation du mot de passe impossible (problème réglé depuis le 25 avril)
- Une ouverture à de nouveaux utilisateurs : les communes
- [De nouveaux besoins enregistrés par les services du SDE35 :](#)
 - information à destination des communes en transfert de compétence EP
 - information sur le PPI
 - mise à disposition de la fiche commune avec données du patrimoine
 - Indicateurs clés sur les activités du SDE35 (travaux réseaux élec, EP, groupement d'achat énergie et PCRS, programme pédagogique)

● La forme

The screenshot displays the SDE35 website interface. The header includes the SDE35 logo (ACTEUR PUBLIC DES ENERGIES) and the EXTRANET navigation menu with links for MESSAGES, AGENDA, SDE35, CONTACT, and ECLAIRAGE PUBLIC. The main content area features an 'Agenda' section with dates for May 19th (Comité syndical) and June 09th (Bureau syndical), a 'Télécharger la fiche commune' button, and a 'LE SDE35 DANS LES MÉDIAS' section with news items from OUEST FRANCE and TVRENNES. Below this is a 'RÉSEAU ÉLECTRIQUE' section with a placeholder for content under 'Contenu en cours de rédaction.' and three interactive buttons: 'Faire une demande de travaux', 'Indicateurs clé - Réseau Électrique', and 'Simulation en ligne de travaux'.

Dans le cadre de la mise en place du PPI effacement de réseaux :

● Etapes de réalisation d'un dossier d'effacement



● Les objectifs

1. **Aider les communes** à planifier/anticiper les travaux d'effacements de réseaux sur le mandat en coordonnant au mieux les travaux avec les autres gestionnaires de réseaux.
2. **Planifier les investissements du Syndicat** avec ses propres critères (qualité du réseau et/ou patrimoine)
3. **Lisser la charge de travail** pour les équipes du SDE35 et les entreprises attributaires des marchés **afin de mieux répondre aux demandes des communes.**
4. **Donner aux opérateurs télécoms une visibilité** des travaux d'effacement à venir afin de leur permettre de les coordonner avec leurs plannings de déploiement.

Présentation de l'outil de simulation pour permettre très simplement aux communes une estimation de travaux.

M. RAPINEL apporte son témoignage en tant que testeur de cet outil : très bien pensé, convivial et intuitif, outil de prospective très utile pour les collectivités locales.

M. LE BIHAN demande si cela concerne uniquement les effacements de distribution électrique ou aussi les effacements d'un réseau d'éclairage public.

-> Valable pour les deux typologies de travaux, effacement et rénovation.

4. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Roche aux Fées Communauté

M. DEHAESE présente l'engagement du SDE35 au sein du PCAET de Roche aux Fées Communauté.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) accompagne les collectivités d'Ille-et-Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires. Si la mission première du SDE35 reste son investissement sur les réseaux électriques, il intervient de plus en plus sur de nouveaux domaines de compétences : éclairage public, achat et économie d'énergie dans les bâtiments publics, desserte en gaz naturel, développement de la mobilité bas carbone ou encore production d'énergie renouvelable via notamment l'activité de sa SEML Energ'iv.

Le SDE35 accompagne ainsi depuis 2017 les EPCI sur la voie de la transition énergétique en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCAET.

Par délibération du Conseil communautaire en date du **17/12/2019** Roche aux Fées Communauté a arrêté son projet de PCAET.

Celui-ci comporte plusieurs actions pour lesquelles le SDE35 est identifié comme partenaire ou facilitateur.

Action A1 – Accompagner une méthanisation vertueuse pour en faire un levier vers l'agroécologie	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et co-financer au moins un projet de méthanisation dans une logique publique et/ou citoyenne
Action B1 – Accompagner le développement et la planification de projets territoriaux d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'élaboration d'un document de planification énergétique du territoire
Action B2 – Mettre en place une boucle d'économie circulaire sur la zone d'activités du bois de Teillay	<ul style="list-style-type: none"> Déployer et exploiter un réseau de stations de distribution Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ouvertes au public et reliées au réseau, dont une station multi-énergie (bioGNV/elec/H2) sur le territoire de Roche aux Fées Communauté
Action B3 – Accompagner le développement d'une dorsale bio-gazière	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les potentielles nouvelles dessertes de gaz sur le territoire
Action B4 – Accompagner le développement d'un vecteur Hydrogène décarboné	<ul style="list-style-type: none"> Déployer et exploiter un réseau de stations multi-énergie (bioGNV/elec/H2) dont une sur le territoire de Roche aux Fées Communauté
Action B5 – Développer l'énergie solaire photovoltaïque et étudier les opportunités d'autoconsommation sur les bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures publiques d'ici la fin du plan d'action Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings publics d'ici la fin du plan d'action Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures privées d'ici la fin du plan d'action Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings privés d'ici la fin du plan d'action Accompagner et co-financer, le cas échéant, un projet PV au sol dans une logique publique et/ou citoyenne
Action B9 – Réussir la conversion énergétique du site industriel le plus important du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les potentielles nouvelles dessertes de gaz sur le territoire Réalisation d'une étude de faisabilité de valorisation des CSR à l'échelle du Pays de Vitry (2020)
Action C1 – Soutenir les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation de l'association l'Energie des Fées	<ul style="list-style-type: none"> Programme pédagogique du SDE35 sur la Transition Energétique à destination des scolaires et des centres de loisirs
Action C2 – Impliquer les générations futures en animant un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Programme pédagogique du SDE35 sur la Transition Energétique à destination des scolaires et des centres de loisirs
Action D7 – Déployer une première station-service multi-énergies	<ul style="list-style-type: none"> Déployer et exploiter un réseau de stations multi-énergie (bioGNV/elec/H2) dont une sur le territoire de Roche aux Fées Communauté

Sous réserve de leur intégration dans le PCAET définitivement adopté par Roche aux Fées Communauté, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la participation effective du SDE35 à la mise en œuvre des actions listées ci-dessus,
- s'engage à y affecter les moyens humains et financiers nécessaires, y compris via la SEML Energ'iv.

5. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Liffré Cormier Communauté

M. DEHAESE présente l'engagement du SDE35 au sein du PCAET de Liffré Cormier Communauté.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) accompagne les collectivités d'Ille-et-Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires. Si la mission première du SDE35 reste son investissement sur les réseaux électriques, il intervient de plus en plus sur de nouveaux domaines de compétences : éclairage public, achat et économie d'énergie dans les bâtiments publics, desserte en gaz naturel, développement de la mobilité bas carbone ou encore production d'énergie renouvelable via notamment l'activité de sa SEML Energ'iv.

Le SDE35 accompagne ainsi depuis 2017 les EPCI sur la voie de la transition énergétique en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCAET.

Par délibération du Conseil communautaire en date du **15/12/2020** Liffré Cormier Communauté a arrêté son projet de PCAET.

Celui-ci comporte plusieurs actions pour lesquelles le SDE35 est identifié comme partenaire ou facilitateur.

1 - Un mode de vie et des pratiques moins carbonés	
1.2 Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements	
Action 1.2.10 - Développement des véhicules « décarbonés » et des infrastructures nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> Déployer et exploiter un service public d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) permettant de répondre aux usages actuels et futurs en matière de mobilité électrique Déployer et exploiter un réseau de stations de distribution Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ouvertes au public et reliées au réseau, dont une station sur le territoire – Liffré
1.4 L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition	
Action 1.4.2 - Mettre en œuvre une démarche d'économie et de maîtrise de l'énergie sur les équipements communautaires	<ul style="list-style-type: none"> Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public Financer des actions de performances énergétiques du bâtiment dans le cadre des programmes ACTEE Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures publiques d'ici la fin du plan d'action Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings publics d'ici la fin du plan d'action
Action 1.4.3 - Optimiser la gestion énergétique de la piscine	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation
Action 1.4.4 - Généraliser la construction de bâtiments publics passifs / à énergie positive	<ul style="list-style-type: none"> Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures publiques d'ici la fin du plan d'action Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings publics d'ici la fin du plan d'action
Action 1.4.5 - Être exemplaire en matière d'éclairage public (rénovation, extinction, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public
2- Un territoire en transition	
2.1 Développement des ENR	
Action 2.1.2 - Informer / sensibiliser les acteurs du territoire (élus, entreprises et habitants) aux	<ul style="list-style-type: none"> Animer au moins une formation flash énergie renouvelable (éolien, méthanisation, photovoltaïque)

enjeux du développement des énergies renouvelables sur le territoire	
Action 2.1.3 - Favoriser le développement de l'énergie solaire Photovoltaïque et thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures privées d'ici la fin du plan d'action • Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings privés d'ici la fin du plan d'action • Accompagner et co-financer, le cas échéant, un projet photovoltaïque au sol dans une logique publique et/ou citoyenne
Action 2.1.4 - Développer la méthanisation et le bio GNV / Intégrer le biogaz à la ville et aux villages de demain	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer et exploiter un réseau de stations de distribution Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ouvertes au public et reliées au réseau, dont une station sur le territoire – Liffré • Accompagner et co-financer au moins un projet de méthanisation dans une logique publique et/ou citoyenne
Action 2.1.5 - Développer la filière éolienne, selon le potentiel et les capacités du territoire, notamment en termes d'acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et co-financer un projet éolien dans une logique publique et/ou citoyenne
Action 2.1.7 - Créer / favoriser la création de boucles locales énergétiques	Cf. actions 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5
Action 2.1.8 - Développer les ENR pour les besoins en mobilité	Cf. actions 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5
Action 2.1.9 - Encourager et soutenir le développement des ENR en impliquant les collectivités et les habitants dans la réalisation de projets citoyens de production d'énergie	Cf. actions 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5 <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la constitution d'une coopérative citoyenne de production d'EnR sur le territoire
3. Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente	
3.1 Accompagnement des acteurs à s'engager dans la lutte contre le changement climatique	
Action 3.1.4 - Etablir une culture commune autour des enjeux climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Programme pédagogique du SDE35 sur la Transition Energetique à destination des scolaires et centres de loisirs

M. LE BIHAN confirme la validation de ce PCAET avec déjà plusieurs projets mis en place (ombrière, station gaz en développement, centrale de méthanisation, extinction de l'éclairage public dans les zones commerciales de juin à septembre). Il souligne que le sujet de l'éolien participatif est le plus difficile à travailler avec les élus, car nombreux sont les réfractaires. Liffré est concernée par les nuisances provoquées par l'auréole lumineuse venant de la métropole. =

M. GUILLOTIN indique que la plus forte pollution lumineuse de l'aire métropolitaine provient non pas de l'éclairage public mais de celui des serres de la Chapelle-des-Fougeretz. Il rappelle que sur le territoire de Rennes Métropole, la plupart des communes sont en extinction nocturne, y compris à Rennes où 30% du territoire est éteint. De plus, un nouveau plan se met en place à partir de cette année qui prévoit 9 millions d'euros d'investissement sur la rénovation énergétique de l'ensemble du parc des communes de la métropole, et un travail d'uniformisation des pratiques d'extinction.

M. DEHAESE ajoute que des éléments figureront également dans le règlement local de publicité intercommunale de Rennes Métropole pour diminuer les enseignes lumineuses dans les zones commerciales, véritable source de pollution lumineuse.

Mme LE TROADEC demande combien d'éoliennes sont prévues dans le développement annoncé.

-> Une étude a été réalisée en 2018 sur les communes du Pays de Rennes pour identifier des zones propices au développement de l'éolien, des études similaires sont en cours sur d'autres Pays (Saint-Malo, Vallons de Haute Bretagne).

Le SDE35, via la SEM, accompagne 6 ou 7 projets de parc sur le département (petits parcs de 3 à 6 éoliennes).

Sous réserve de leur intégration dans le PCAET définitivement adopté par Liffré Cormier Communauté, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la participation effective du SDE35 à la mise en œuvre des actions listées ci-dessus,
- s'engage à y affecter les moyens humains et financiers nécessaires, y compris via la SEML Energ'iv.

6. Energies renouvelables – Programme « Solarisons nos communes »

M. GUILLOTIN présente le dispositif.

La Commission Energie Renouvelable du SDE35 souhaite mettre en œuvre un dispositif expérimental pour massifier le développement des projets photovoltaïques en toiture et sur parking à l'échelle de communes volontaires et disposant de zones d'activités ou commerciales.

L'idée est, en parallèle de projets portés par les collectivités sur leur patrimoine, d'inciter les entreprises à faire de même, afin d'avoir un effet significatif sur la solarisation de ces communes, et de jouer sur l'effet de mutualisation lors de la phase d'investissement.

Le concept proposé est le suivant :

La commune s'engage à :

- Equiper au moins un de ses bâtiments et un de ses parkings en photovoltaïque : en propre ou via Energ'iv et sa filiale Breti-Sun-Park,
- Désigner un binôme élu / service qui seront les référents du programme,
- Contribuer à la promotion du programme : envoi des invitations co-signées SDE35/Commune aux entreprises, mise à disposition d'une salle et participation à la réunion de lancement ...

Le SDE35 s'engage à mettre en œuvre une animation dédiée sur la commune afin de promouvoir le photovoltaïque en toiture ou sur parking :

- Proposition de supports d'invitation à destination des entreprises,
- Animation d'une réunion d'information avec la Mairie,
- Réalisation d'études de potentiel pour les entreprises intéressées,
- Proposition de solution en tiers investissement par Energ'iv et Breti-Sun-Park pour les entreprises ne souhaitant pas investir en propre,
- Suivi-évaluation du dispositif.

L'un des freins à la réalisation de centrale photovoltaïque sur les toitures existantes est la réalisation d'étude de structure. Dans le cadre de cette opération, il est proposé que le SDE35 prenne à sa charge jusqu'à une dizaine d'études de structures, pour un montant maximum de 15 000 € HT. Cette expérimentation, en cas de succès, pourrait justifier la sollicitation de dispositifs d'aides publiques dédiés à la réalisation de ces études auprès de la Région Bretagne ou de l'Etat (via les CRTE par exemple).

Le SDE35 confiera à Energ'iv la réalisation de cette animation via une convention de prestation de services.

Pour 2021, il est proposé de tester le dispositif sur quelques communes ayant fait part de leur vif intérêt sur le sujet du photovoltaïque à savoir Pipriac, Le Rheu, Orgères-Laillé et Etelles. Pleurtuit a besoin de temps supplémentaire.

Mme KECHID fait part de l'intérêt de La Mézière, M. RAPINEL celui de Val-Couesnon et Mme LEFEUVRE pour Fougères.

Souhait de se limiter sur les capacités d'animation, l'idée étant bien de tester le dispositif et d'évaluer le coût en temps, en animation, avant de pouvoir massifier. Pour qu'il y ait un intérêt, il est nécessaire d'avoir des communes de taille suffisante avec une zone d'activité ou commerciale avec des entreprises ayant des toitures et des parkings en nombre.

L'objectif serait d'avoir des communes dans un peu tous les Pays du département.

Pour 2022, et en cas de succès de l'opération, il sera proposé de lancer un appel à projet afin de retenir les communes intéressées.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le dispositif pour l'année 2021,
- autorise le Président à signer les marchés et conventions relatifs à ce programme.

7. Energies renouvelables – SEML Energ'iV – Entrée au capital de la SAS Parc éolien Les Ailes du Chevré

Le Président se retire pour ce point, laissant la présidence de séance à M. BELINE.

M. GUILLOTIN présente le projet.

Le projet éolien d'Acigné est porté par la société de projet : SAS Les ailes du Chevré. Cette société au capital de 10 000 euros est détenue par le développeur allemand Energiequelle dont P&T technologie est la filiale locale de développement.

Le projet est composé de 3 éoliennes de 180 mètres en bout de pâles. La puissance installée sera de 10.8 MW soit 3.6 MW unitaire.

La Commune d'Acigné a été informée de la volonté de P&T de développer ce projet en décembre 2015. La maîtrise foncière a été assurée en début d'année 2016. Dans le cadre de la concertation avec les habitants et en parallèle des études naturalistes, une campagne de financement participatif a permis de lever 124 000 euros auprès de 83 participants au mois de mai 2017. Le dossier d'autorisation a été rédigé au cours de l'année 2019 et déposé à la fin de l'année 2020, il est toujours en cours d'instruction.

Lors de réunions de concertation organisées par P&T au printemps 2018, un groupe de citoyens a fait connaître son souhait d'une ouverture du capital de la société de projet aux habitants et plus largement aux acteurs du territoire. Les citoyens impliqués ont constitué, avec l'accompagnement d'Energ'iV, Acyléole, une SAS, afin de pouvoir investir dans le projet. Depuis l'automne 2019, des négociations avec P&T réunissent Acyléole, la Commune d'Acigné et Energ'iV afin de permettre à ces acteurs du territoire de rentrer au capital de la société de projet et à terme détenir le parc éolien.

Entrée au capital de la SAS Parc éolien Les Ailes du Chevré

Objet : La SAS Parc éolien Les Ailes du Chevré a pour objet social :

- L'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes ;
- La production et la vente d'électricité ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Siège social : Val d'Orson – rue de Pré Long – 35770 VERN-SUR-SEICHE

Durée : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gouvernance :

La Présidence sera assurée par Energiequelle.

Le Comité de Pilotage, composé de quatre sièges soit un par partenaire avec une voix proportionnelle au nombre d'actions détenues, déterminera les orientations stratégiques du projet et statuera sur les décisions importantes.

Le dossier initial d'autorisation a fait l'objet d'une validation préalable des trois partenaires locaux. Une majorité des 2/3 sera nécessaire pour les décisions suivantes :

- Le contenu du dossier de pièces complémentaires ;
- Le contenu du dossier de réponse aux questions du commissaire enquêteur ;
- Le contenu du dossier modificatif d'autorisation, le cas échéant ;
- L'engagement d'un accord financier dans le cas d'un recours contre le projet ;
- L'engagement d'un accord financier dans le cadre d'un recours contre le projet ;
- La signature de tout contrat d'un montant supérieur à 100 K€ HT ou d'une durée supérieure à 2 ans, à l'exception des contrats passés avec Energiequelle ;
- La modification du gabarit des éoliennes (hauteur et diamètre) de plus de 15 % après le dépôt du dossier initial ;
- P&T technologie choisit le modèle de turbine le plus adapté pour le Projet sur la base de son savoir-faire. Toutefois, le choix du modèle définitif de turbine pourra être revu dans la mesure où au moins l'un des autres actionnaires apporte la preuve technique et économique qu'un autre modèle est plus pertinent pour le projet ; La pertinence s'entend en matière technique, économique et environnementale (présence de terres rares).
- La validation du dossier de candidature en appel d'offre pour la vente de l'électricité, le cas échéant.
- La modification de la matrice des prix relative notamment aux coûts réels des turbines et aux taux d'intérêt ;

Capital Social :

Le capital social s'élève à dix mille euros (10 000 €), divisé en mille (1 000) actions de dix euros (10 €).

L'entrée des acteurs locaux est prévue par cession de part à valeur nominale, afin d'aboutir à la répartition suivante du capital :

- Energiequelle : 59,50%
- Commune d'Acigné : 13,50%
- SEML Energ'iv : 13,50 %
- SAS Acyléole : 13,50%

A la date de mise en service, les parts détenues par Energiequelle seront cédées aux acteurs du territoire.

M. DEHAESE rappelle l'historique du projet, le développement du parc ayant commencé début 2016, développement alors intégralement privé puisque la SEM n'existait pas encore. Ce sont des citoyens et la Ville qui se sont impliqués dans le processus de concertation. Ils ont exprimé leur souhait de participer à la gouvernance du projet pour pouvoir entrer au capital à un moment. Une 1ère phase d'ouverture à l'investissement citoyen a été réalisée, sous forme d'un prêt participatif. À la création de la SEM, Energ'iv a pu être sollicitée. L'objectif final étant d'avoir un parc non plus privé mais contrôlé par la SEM, la commune et la société citoyenne pour prendre le contrôle au moment où le parc sera autorisé.

Energiequelle et P&T se retireront alors du capital mais ils souhaitent rester exploitants du parc, ce qui fait partie des accords du pacte d'actionnaires en l'état à ce jour.

Le CT et le CA d'Energ'iv ont déjà donné un avis positif. Sera délibéré par le Conseil municipal d'Acigné du 31/05, puis passera dans les différentes instances des actionnaires publics d'Energ'iv.

Instruction : Dossier déposé en Préfecture en octobre, compléments demandés en mars (à fournir avant septembre) et date calée avec la Préfecture pour échange sur ces compléments attendus. La modification du capital sera donnée à la Préfecture au cours de l'instruction.

M. LE BIHAN demande des précisions sur le nombre et le type d'éoliennes.

-> 3 éoliennes de 180m de hauteur, sur des parcelles agricoles en limite de forêt. L'habitation la plus proche est à 550m (propriété d'un des exploitants qui a signé une promesse de bail avec le développeur) puis 750m. Mesures acoustiques faites, bridage prévu.

M. EON rapporte la problématique sur son territoire (Noyal-sous-Bazouges) avec les plaintes des habitants qui, à 500m, sont dérangés par le bruit.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE et M. MARTINS qui ne prennent pas part au vote, émet un avis favorable à la participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Parc Eolien Les Ailes du Chevré, à hauteur de 13,5 % du capital, soit 1 350 € via l'achat de 135 actions de 10 €.

8. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Création de la société de projet du parc éolien de Lanrigan

M. GUILLOTIN présente le projet.

La Commune de Lanrigan, membre de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, dispose sur son territoire d'un potentiel éolien de production locale d'énergie renouvelable. De nombreux développeurs éoliens l'ont sollicitée afin de lancer le développement d'un projet. Les études de préfaisabilité réalisées par les développeurs privés et présentées à la Commune envisagent un parc éolien de 3 éoliennes de 3 MW.

En cohérence avec les engagements du PCAET de la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui prévoit a minima l'installation de 6 éoliennes d'ici à 2030 à l'échelle du territoire, la Commune de Lanrigan est favorable au développement d'un projet éolien à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet de territoire respectueux de ses intérêts.

Depuis le milieu de l'année 2019, Energ'iv a accompagné la Commune dans la formation de ses élus sur les enjeux d'un projet éolien, a contribué à la rédaction d'une charte locale de l'éolien qui définit les conditions de développement souhaitées par la Commune et a instauré les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitants de Lanrigan.

La proposition d'Energ'iv, afin d'assurer une bonne place des acteurs publics et citoyens dans le projet, a été la réalisation de la maîtrise foncière par la Commune via la signature de promesses de bail. Cette procédure en cours depuis plusieurs mois a nécessité un important dialogue entre tous les acteurs et une rédaction adaptée des promesses de bail.

L'obtention de ces accords permettra à la Commune d'effectuer un apport en nature au capital de la société de projet et ainsi de participer à sa gouvernance en valorisant le travail réalisé.

Création de la société de projet du Parc éolien de Lanrigan

Objet : La Société a pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

Siège social : 1 avenue de Tizé – 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Durée : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gouvernance :

La Présidence sera assurée par la Commune de Lanrigan. Energ'iv assurera par délégation du Président la gestion administrative et financière de la société.

La société est dotée d'un Comité de Direction dont les règles de fonctionnement et les attributions sont précisées dans un Pacte d'Associés.

Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction. Le Président est obligatoirement membre du Comité de Direction.

Les votes au sein du Comité de Direction sont effectués au sein de collèges.

Chaque associé dispose d'un membre le représentant au sein du Comité de Direction. Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges :

1. Collectivités locales et EPL
2. Collège des initiatives coopératives ou citoyennes
3. Développeur éolien

Associés membres du Comité de Direction	Collège d'affectation
Commune de Lanrigan	Collectivités locales et EPL
SEML Energ'iv	Collectivités locales et EPL
Enercoop	Collège des initiatives coopératives ou citoyennes
EPI	Collège des initiatives coopératives ou citoyennes

Les votes au sein de chaque collège s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décident les membres du Comité de Direction.

La part de la voix de chaque membre dans la décision finale dépend du collège auquel il est affecté ainsi que du nombre de membres qui le compose :

Part de la voix = (1/nombre de membres présents ou représentés dans le collège) * pondération du groupe

La pondération des voix par groupe est fixée par accord entre les Parties au vu de l'apport (sites, moyens humains, financier) de chacun, conformément à la pondération ci-dessous :

- Collectivités locales et EPL : 49%
- Collège des initiatives coopératives ou citoyennes : 17%
- Collège développeur : 34%

Lorsqu'un collège n'est pas pourvu, sa pondération de voix est répartie entre les autres collèges à proportion des parts détenues dans la Société.

La présence effective d'au moins un représentant de chaque collège pourvu d'au moins un membre au Comité de Direction est nécessaire pour la validité des décisions.

Capital Social :

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum.

A sa création la société est capitalisée à soixante mille (60 000 €) euros soit six cents (600) actions d'une valeur unitaire de cent euros (100 €).

Le capital maximum autorisé s'élève à sept cent mille euros (700 000 €).

Le capital social ne peut être inférieur au dixième des apports initiaux des actionnaires, soit six mille euros (6 000 €).

Apports à la constitution de la société :

Les associés feront apport en numéraire à la société des montants suivants :

La SEML Energ'iv, à concurrence de : Vingt-neuf mille huit cents euros (29 800 €), soit 298 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros chacune
Enercoop, à concurrence de : Cent euros (100 €), soit 1 action d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros
Energie Partagée Investissement, à concurrence de : Cent euros (100 €), soit 1 action d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros

Les apports en numéraire seront libérés à concurrence de cent euros (100 €) par action, soit 100%.

La Commune de Lanrigan apportera à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit l'ensemble des promesses de bail nécessaires, portant sur les parcelles de la zone de développement potentiel du parc.

En rémunération de cet apport étant évalué à trente mille euros (30 000 €), la Commune de Lanrigan se verra attribuer trois cent (300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros chacune, intégralement libérées.

Poursuite du projet et ouverture du capital à un co-développeur :

La société de projet va lancer une procédure de sélection afin de retenir un développeur en capacité d'assurer la conduite technique du projet. Au moment de l'entrée du développeur au capital, il est prévu une augmentation de la valeur de l'action afin de valoriser le travail d'Energ'iv et de la Commune. Enercoop et Energie Partagée Investissement augmenteront leurs participations.

La répartition du capital envisagée au moment du financement du projet est schématiquement : 1/3 territoire, 1/3 citoyen, 1/3 co-développeur.

Les frais de développement du projet sont estimés à 500k€, aussi Energ'iv pourra apporter les CCA nécessaires dans la limite du pourcentage de capital détenu conjointement par les actionnaires du collège « Collectivités locales et EPL » durant la phase de développement sans dépasser 250k€.

Le SDE35 s'est impliqué dès le début de ce projet, remplissant entièrement son rôle d'accompagnement des petites communes comme Lanrigan (moins de 200 habitants) qui ont besoin d'aide pour reprendre la main sur leur territoire, sans se laisser dépasser par les développeurs privés. Le risque ici est lié à la possibilité que le projet n'aboutisse pas.

Le contexte local est à prendre en compte pour évaluer l'impact sonore. Les mesures acoustiques dépendent de la topographie, des bâtiments, des arbres etc... La distance est loin d'être le seul paramètre, d'où l'importance de faire des études précises, projet par projet.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité émet un avis favorable à la participation de la SEML Energ'iv, à la création de la société de projet du parc éolien de Lanrigan via l'apport de vingt-neuf mille huit cents euros (29 800 €), soit la souscription de 298 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros chacune, intégralement libérées.

9. Administration – Rémunération des fonctions de Président du Conseil d'administration d'Energ'iv

Le rôle de Président du Conseil d'administration dans une SA consiste notamment à organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration et à veiller au bon fonctionnement des organes de la société.

En contrepartie de l'exercice de ce mandat social, le Président peut recevoir une rémunération fixée par le Conseil d'Administration. L'article 19.2 des statuts de la SEML Energ'iv précise en outre que si le Président est le représentant d'un actionnaire du collège public, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

A la création de la SEML Energ'iv en 2018, la rémunération des fonctions de PDG n'a pas été instituée.

En date du 13 octobre 2020, par la délibération n°20201013_CA_02, Daniel Guillotin, vice-président du SDE35 et membre du collège public, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration par ce dernier pour la durée de son mandat d'administrateur.

En date du 13 avril 2021, le CA de la SEML Energ'iv a émis un avis favorable à la proposition de rémunération du Président du Conseil d'administration.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GUILLOTIN qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser le conseil d'administration de la SEML Energ'iv d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2021, une rémunération des fonctions de Président du Conseil d'administration à hauteur de la compensation accordée aux vice-présidents du SDE35 soit 727,32 € bruts mensuels maximum.

10. Administration – Utilisation de la plateforme Webenchères

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales, la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la collectivité appartient à l'organe délibérant,

Vu la délibération du comité syndical du 2 décembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions,

Considérant qu'une collectivité n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrence, il est possible de recourir à la vente de gré à gré, et éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération pour les ventes de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €,

Considérant la volonté du Syndicat Départemental d'Énergie 35 de favoriser le réemploi des mobiliers et matériels usagés ou dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la démarche de développement durable à laquelle le Syndicat Départemental d'Énergie 35 souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

Considérant qu'il est possible de recourir à différents mécanismes de vente des biens meubles comme la vente de gré à gré, la vente en interne ou le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à avoir recours à la plateforme en ligne Webenchères pour la vente des biens mobiliers du Syndicat dans la limite des délégations consenties.

11. Administration – Groupement de commande SDE35-Energ'iv pour les besoins en assurance

M. MARTINS présente ce besoin de groupement de commande.

Les marchés d'assurance pour le SDE35 arrivent à échéance le 31 décembre 2021. De son côté, Energ'iv a des difficultés pour contracter des contrats d'assurances pour ses différentes activités.

Il est proposé de retenir un tiers afin d'effectuer une mission d'étude et d'assistance pour le choix des prestataires de services d'assurances, de la mise en œuvre de ces marchés et de la conclusion des contrats d'assurance du SDE35 et de sa SEML ENERG'IV.

En tant que collectivité territoriale, le SDE35 doit s'assurer pour les éléments suivants :

- Responsabilité civile
- Patrimoine immobiliers et mobiliers (bâtiments, points lumineux...)
- Véhicules
- Assistance juridique
- Personnes physiques

De son côté, Energ'iv doit s'assurer pour les éléments suivants :

- Responsabilité civile des salariés de la SEML dans le cadre de leurs activités professionnelles
- Activité photovoltaïque réalisée en propre par la SEML Energ'iv ou ses filiales
- Activités autres que solaire des filiales de la SEML (stations de GNV, stations d'hydrogène, parcs éoliens, installations de biogaz...)
- Prise de participations financières dans des sociétés de production et développement d'énergies renouvelables

L'objectif est un démarrage des nouveaux contrats le 1^{er} janvier 2022.

Les missions du titulaire sont les suivantes :

- Phase 1 : Analyse et préconisation : sinistralité, description précise des risques à couvrir, définition de l'allotissement ;
- Phase 2 : Etablissement des pièces de consultations ;
- Phase 3 : Analyse des offres, rédaction d'un rapport de présentation, assistance à la négociation ;
- Phase 4 : Mise au point et passation des contrats.

La consultation sera lancée en procédure adaptée et sera soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 et R. 2113-4 à 2113-6 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Qualité et pertinence de la méthodologie proposée :	
– méthodologie proposée	30 %
– cohérence de l'offre et délais proposés	20 %
– moyens humains et matériels mis à disposition	10 %
Prix des prestations	40 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à :

- Signer la convention de groupement de commande avec Energ'iv,
- Lancer la consultation,
- Signer le marché et tous les documents relatifs à cette consultation.

12. Finances – Concessions – Modification de la catégorie de commune pour LAILLE et GEVEZE – Modification du guide des aides

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020, a soustrait les communes de Gévezé et Laillé au bénéfice du régime des aides du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale).

Elles deviennent donc urbaines au sens du FACE.

Concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux et la perception de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité), deux possibilités de statuts peuvent être envisagées pour ces communes :

- un passage en commune de catégorie « A », selon les dispositions prévues dans le cahier des charges de concession (statut urbain) : perception de la taxe à 100% par la commune et des travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (hors effacement)
- un passage en commune « C » (statut intermédiaire pour les communes nouvellement urbaines) : reversement de la TCFE à 50 % par le SDE35 qui continue à percevoir cette taxe et continue à faire les travaux à l'exception des renforcements liés aux sécurisations de réseaux.

Pour que les services fiscaux prennent en compte le changement de bénéficiaire de la taxe, dans le cas d'une commune « A », une délibération concordante entre le SDE35 et la commune, prise avant le 1^{er} juillet de l'année « n-1 » pour une application au 1^{er} janvier de l'année « n », est requise, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT.

En janvier 2021, le Président et la direction du SDE35 ont rencontré des élus et agents des communes de Laillé et Gévezé afin de leur présenter les deux modalités possibles de perception de la TCFE (commune si passage en catégorie « A » ou SDE35 si passage en « C ») et les impacts financiers et techniques liés à ce choix. Ont également été précisés aux communes :

- Les modalités de perception de la taxe y compris les prérogatives de contrôle en découlant ;
- La différenciation de l'intervention financière du SDE35 entre les communes de catégorie « C » (régime intermédiaire, reversement de 50 % de la TCFE à la commune) et les communes de catégorie « A » (régime urbain, perception à 100 % de la TCFE par la commune) ;

- Le bilan technique et financier 2016-2019 des actions menées par le SDE35 sur le territoire communal dans le cadre de son classement en catégorie « C » : les montants de travaux engagés entre 2016 et 2019 sur les réseaux électriques et d'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35.
- L'importance pour le SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique (groupe d'achats d'énergie, solidarité, énergie renouvelable et mobilité bas-carbone) ainsi que leur mutualisation à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

Après réflexion, les communes ont fait part au SDE35 du positionnement suivant :

- Passage en catégorie « A » pour la commune de GÉVEZÉ par délibération du 24 mars 2021 ;
- Passage en catégorie « C » pour la commune de LAILLÉ : présentation au conseil municipal du 17 mai.

Le Guide de aides 2021, sera remis à jour pour tenir compte de ces modifications : les nouvelles catégories des communes seront précisées dans le tableau en annexe.

Mme KECHID demande si ces choix sont réversibles et comment informer les communes.

-> Oui, les communes urbaines peuvent redélibérer pour passer de A à C. Il faut une délibération concordante de la commune et du Syndicat. Il n'est pas possible de revenir en catégorie B.

Le SDE35 peut se déplacer pour échanger avec les communes intéressées par un reversement partiel de taxe.

M. MARTINS fait remarquer que ce n'est pas anodin pour le Syndicat, une visibilité au moins à moyen terme sur cet axe est nécessaire, la solidarité entre les territoires est primordiale.

M. DEHAESE indique qu'il a entamé une tournée auprès des communes urbaines du département afin d'évoquer notamment ce point.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'acter les modalités de perception de la TCFE décidées par ces deux collectivités :

- Pour la commune de Laillé : le SDE35 reversera la moitié des montants des taxes communales perçues au titre de l'année 2021, dès l'été 2021
- Pour la commune de Gévezé : les deux délibérations concordantes concrétiseront, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, le versement de la TCFE au bénéfice de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les taxes perçues au titre de l'année 2022.

13. Administration – Convention entre le SDE35 et les membres du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh) afin d'assurer le portage du financement REACT-EU pour le PCRS

La convention a pour objet la gestion des relations techniques et financières entre les SDE 35 / 22 / 56 / 29 liée à la demande de financement REACT-EU pour la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur chacun des 4 départements. L'objectif du PCRS est de disposer d'un fond de plan commun et précis constituant un référentiel partagé et mis à jour en continu au fur et à mesure des modifications de voirie. Il découle des obligations de la loi anti-endommagement des réseaux

Les cosignataires, dans chacun des territoires où ils interviennent, se sont positionnés comme autorité publique locale compétente, ou comme coordonnateur, pour assurer l'élaboration du PCRS sur les voiries de leurs départements. Ils pilotent son élaboration de façon indépendante (méthodes d'acquisition, montages juridiques et financiers) mais coordonnée.

Eu égard au Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, le projet PCRS figure parmi les projets qui étaient éligibles. Il est aussi éligible aux financements REACT-EU établis en 2020.

La région Bretagne souhaite qu'un seul dossier soit présenté par les SDE à l'échelle régionale. Il a donc été décidé, par la conférence du PEBreizh, de déposer une demande de subvention REACT-EU commune.

Le PEBreizh ne disposant pas de personnalité juridique, la demande de financement REACT-EU sera portée juridiquement par le SDE35, en qualité de Coordonnateur. Les 3 autres SDE seront juridiquement qualifiés, vis-à-vis de l'autorité de financement, de « partenaires ».

La convention détaille les relations entre les 4 partenaires. Il est convenu que le dossier de financement et son suivi soient assurés par le Secrétariat du PEBreizh en étroite collaboration avec les quatre SDE.

Au titre de coordonnateur, le SDE35 représentera juridiquement l'ensemble des partenaires auprès de l'autorité de financement (Commission Européenne) et de l'autorité de gestion (Région Bretagne) lors de la demande de financement et, si la demande de financement est retenue, lors de la phase de la contractualisation (pour l'établissement des documents conventionnels ou contractuels), et pour toute la durée du contrat.

Au cas où la demande de financement serait retenue, le coordonnateur est d'ores et déjà autorisé par les autres partenaires à percevoir sur son compte les fonds attribués aux partenaires. Il aura l'obligation de redistribuer les financements aux trois autres parties sur la base de la validation des justificatifs financiers effectuée par l'autorité instructrice du dossier.

En cas de contrôle, chaque SDE reste responsable de ses dépenses et recettes.

Une fois la subvention REACT-EU obtenue, et au vu des exigences spécifiques qui pourraient être imposées pour la gestion des fonds, les parties s'engagent à avenanter le cas échéant la présente convention. Cet avenant pourra notamment conduire à couvrir les éventuels frais spécifiques portés par le SDE35, sur des missions qui ne pourraient pas être assurées par le secrétariat du PEBreizh.

Il s'agit là d'une subvention d'un million d'euros par Syndicat.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention dont les principaux éléments sont présentés ci-dessus et à inscrire, dans la prochaine DM 2021 et aux BP suivants, les charges et recettes nécessaires à sa bonne exécution.

14. Finances – Décision modificative n°3 du budget 2021

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui portera sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Cette délibération n'impacte pas les montants totaux du budget car les crédits ont été prévus à d'autres chapitres dans l'attente de la validation de chaque opération.

Les documents, dont la liste des opérations sous mandat, ont été transmis aux membres du comité.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 au budget principal 2021 telle que résumée ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005042500012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE RENNES

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 531 414,78	0,00	0,00	0,00	4 531 414,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 301 247,84	0,00	0,00	0,00	3 301 247,84
014	Atténuations de produits	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	583 429,24	0,00	0,00	0,00	583 429,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 866 091,86	0,00	0,00	0,00	8 866 091,86
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 396 091,86	0,00	0,00	0,00	9 396 091,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	30 153 222,90		0,00	0,00	30 153 222,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 353 222,90		0,00	0,00	32 353 222,90
TOTAL		41 749 314,76	0,00	0,00	0,00	41 749 314,76

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 749 314,76
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 451 955,50	0,00	0,00	0,00	1 451 955,50
73	Impôts et taxes	10 300 147,95	0,00	0,00	0,00	10 300 147,95
74	Dotations et participations	1 365 673,44	0,00	0,00	0,00	1 365 673,44
75	Autres produits de gestion courante	4 630 000,00	0,00	0,00	0,00	4 630 000,00
Total des recettes de gestion courante		17 757 776,89	0,00	0,00	0,00	17 757 776,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	428 000,00	0,00	0,00	0,00	428 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 185 776,89	0,00	0,00	0,00	18 185 776,89
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
TOTAL		19 185 776,89	0,00	0,00	0,00	19 185 776,89

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 563 537,87
--	---------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 749 314,76
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	31 353 222,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 242 884,40	0,00	0,00	0,00	8 242 884,40
204	Subventions d'équipement versées	1 607 947,88	0,00	0,00	0,00	1 607 947,88
21	Immobilisations corporelles	4 852 985,82	0,00	0,00	0,00	4 852 985,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	73 386 667,20	0,00	-341 831,54	0,00	73 044 835,66
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	88 090 485,30	0,00	-341 831,54	0,00	87 748 653,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	140 444,64	0,00	0,00	0,00	140 444,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	240 444,64	0,00	0,00	0,00	240 444,64
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	2 040 571,51	0,00	341 831,54	0,00	2 382 403,05
	Total des dépenses réelles d'investissement	90 371 501,45	0,00	0,00	0,00	90 371 501,45
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 292 000,00		0,00	0,00	14 292 000,00
	TOTAL	104 663 501,45	0,00	0,00	0,00	104 663 501,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 995 806,69
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 659 308,14
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 647 086,67	0,00	-341 831,54	0,00	44 305 255,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	742 500,00	0,00	0,00	0,00	742 500,00
	Total des recettes d'équipement	45 389 586,67	0,00	-341 831,54	0,00	45 047 755,13
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	696 440,00	0,00	0,00	0,00	696 440,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	137 968,38	0,00	0,00	0,00	137 968,38
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 034 727,25	0,00	0,00	0,00	13 034 727,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes financières	13 884 135,63	0,00	0,00	0,00	13 884 135,63
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 740 362,94	0,00	341 831,54	0,00	3 082 194,48
	Total des recettes réelles d'investissement	62 014 085,24	0,00	0,00	0,00	62 014 085,24
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	30 153 222,90		0,00	0,00	30 153 222,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 645 222,90		0,00	0,00	45 645 222,90
TOTAL		107 659 308,14	0,00	0,00	0,00	107 659 308,14

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 659 308,14

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	31 353 222,90
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Décision modificative n°3 - transferts de crédits aux opérations sous mandat

Vote du 19/05/2021

Au cours de ses opérations de travaux, et sur demande, le Syndicat réalise des travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, notamment sur les réseaux de télécommunications ou sur les réseaux d'éclairage public qui ne lui ont pas été transférés par la commune. Il signe alors une convention de mandat avec le bénéficiaire des travaux.

Les montants de travaux doivent être isolés au budget dans des chapitres-opérations individuels pour chaque convention. Les décisions modificatives du budget permettent ainsi de transférer des crédits initialement prévus aux chapitres budgétaires génériques de travaux en dépenses (chapitre 23) et de participations des bénéficiaires aux travaux en recettes (chapitre 13) vers des chapitres-opérations dédiés à ces conventions (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes).

Chaque chapitre-opération est numéroté individuellement et tout ajout de dépenses ou de recettes doit faire l'objet d'une décision modificative.

Les chapitres opérations sont parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes, les décisions modificatives relatives à ces opérations affichent donc un total de 0 €.

	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
Total équilibre dépenses / recettes de la décision modificative :	214 502,12 €	127 329,42 €	341 831,54 €

NOUVELLES CONVENTIONS DE MANDAT

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0078	RENNES METROPOLE	Effacement Avenue E. et M. PINAULT- Tranche 2 - Pacé	0,00 €	678,63 €	678,63 €
0079	PLEINE-FOUGERES	Effacement rue des Prunus	95 991,24 €	32 129,29 €	128 120,53 €
0080	PLEINE-FOUGERES	Effacement rue de Rennes	40 891,63 €	20 235,88 €	61 127,51 €
0081	SAINT-MALO	Effacement Place du Capitaine Lescot	44 512,16 €	24 667,60 €	69 179,76 €
0082	FOUGERES	Effacement rue des Batailles	28 535,03 €	12 528,76 €	41 063,79 €
Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			209 930,06 €	90 240,16 €	300 170,22 €

MODIFICATION A LA HAUSSE DE CONVENTIONS DE MANDAT PRECEDEMMENT CREDITEES

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0021	SAINT-MALO	Effacement Boulevard des Déportés (AVENANT n°1)	4 572,06 €	24 758,96 €	29 331,02 €
Total des crédits transférés au titre des conventions modifiées du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			4 572,06 €	24 758,96 €	29 331,02 €

Régularisations comptables : annulations de mandats et de titres sur exercices antérieurs

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
19053	SAINT-BENOIT DES ONDES	Effacement sur des Frênes	0,00 €	12 330,30 €	12 330,30 €
Total des crédits transférés au titre des régularisations comptables du chapitre 23 au chapitre 4582 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4581 en recettes			0,00 €	12 330,30 €	12 330,30 €

15. Ressources Humaines – Forfait mobilités durables

M. MARTINS présente ce forfait.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, s'il est transporté gratuitement par son employeur ou encore, s'il est reconnu travailleur handicapé et qu'il bénéficie d'une allocation spéciale pour incapacité d'utiliser les transports en commun.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ✓ soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- ✓ soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et le nombre de jours de télétravail. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre pour un versement l'année suivante. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et à l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

M. DEHAESE trouve dommageable cette régression avec l'impossibilité de cumuler transports en commun et vélo.

M. MARTINS regrette que la législation n'aille pas dans le sens des efforts fournis par les collectivités locales qui mettent en place des dispositifs visant à développer le transport des vélos par exemple.

Mme KECHID demande si les 100 jours sont négociables en cas de conditions sanitaires particulières comme cette année.

-> Le montant versé est forfaitaire : 200€ ou 0€. Les 100 jours par an sont par contre modulés en fonction du nombre de jours effectués en présentiel : l'agent doit donc s'engager sur au moins 50 % des jours de travail en présentiel.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer, à compter de 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Syndicat Départemental d'Energie 35 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail en présentiel et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

16. Ressources Humaines – Approbation du plan de formation 2021-2023

M. MARTINS présente le travail fourni pour établir le plan de formation et salue l'accent fort mis sur la sécurité au travail.

Le plan de formation est un document légal qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public. Il est un outil de gestion des ressources humaines qui permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à l'exécution de service.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces stratégies et axes de développement proposés par le SDE35 ont été soumis pour avis au Comité Technique avant d'être soumis au comité syndical. Il s'agit plus particulièrement du développement des compétences selon les axes suivants :

- Administration, finances et achat public dans la collectivité,
- Communication institutionnelle,
- Eclairage public,
- Environnement territorial,
- Etudes et travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- Gestion des ressources humaines,
- Service public de l'électricité,
- Urbanisme, domanialité et formalités administratives,
- Maîtrise de la demande d'énergie et énergies renouvelables,
- Sécurité au travail,
- Système d'information,
- Techniques administratives, d'organisation, d'expression, de communication et de secrétariat.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

Après avoir été présentés à la commission Moyens Généraux et Systèmes d'informations du 2 décembre 2020, la charte, le règlement et le plan de formation ont été approuvés par le Comité Technique du 8 février 2021.

M. GUILLOTIN note que la plupart des formations sont dispensées par le CNFPT.

-> effectivement, le SDE35 cotise au CNFPT qui correspond très bien aux besoins de la fonction publique. Pour les formations plus techniques ou plus spécifiques, le Syndicat fait appel à d'autres structures comme l'ISFME par exemple.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2021-2023 tel que présenté dans le tableau annexé à ce compte rendu.

17. Ressources Humaines – Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur :

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques,
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est un plan d'action.

- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières, au minima 1 fois par an et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

Le Bureau du 18 novembre 2014 a approuvé la charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail et validé l'accompagnement du CDG35 pour la réalisation du premier Document Unique.

Cette réalisation s'est déroulée en 3 phases :

- Préparation de l'évaluation sur site : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité ;
- Réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et les agents nommés ;
- Transcription des résultats dans un Document Unique et un programme d'actions de prévention.

Le Document Unique a reçu, pour son 1^{er} passage, l'avis favorable du Comité Technique le 7 avril 2015, puis sa mise à jour réalisée avec l'appui des membres du CODIR a été approuvée par le Comité Technique du 8 février 2021.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Document Unique d'évaluation des risques professionnels tel que présenté en annexe à ce compte rendu.

18. Information – Ressources humaines – Lignes directrices de gestion

M. MARTINS présente le document réalisé.

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifie la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elles été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Définir et actualiser la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commission Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH du syndicat. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique.

Portée juridique des LDG :

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique (puis comité social territorial) et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et / ou d'une commission du personnel.

L'autorité territoriale (Président) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le document complet transmis pour saisine est adressé en annexe à ce compte rendu.

M. MARTINS fait remarquer que ce document est à considérer comme un premier jet, permettant de répondre correctement à la législation, mais qu'il sera amené à évoluer rapidement. Il devra notamment intégrer le projet stratégique en cours d'élaboration par le SDE35.

M. DEHAESE précise que ce document a été rédigé de manière accélérée parce que son adoption est nécessaire à la possibilité de promotion des agents. Ce n'est pas un aboutissement, le document n'est pas au stade ultime, il sera revu. Cette première base permet de dresser un bilan sur lequel s'appuyer pour l'avenir.

A terme, il s'agit de partager au maximum avec les agents et les élus, notamment par rapport aux perspectives des projets stratégiques et l'évolution du Syndicat. La prochaine version fera donc l'objet d'un travail de construction et de concertation avec les agents.

M. MARTINS constate que l'organisation est extrêmement saine au SDE35 avec un socle administratif solide dans ses capacités juridiques et financières mais aussi dans sa concertation avec les élus et entre les agents, c'est fidèle à l'esprit et aux valeurs du Syndicat.

19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureaux des 30 mars et 20 avril 2021

Délibération n°20210330_BUR_01 – Eclairage public – Inscription affaire C.C. Brocéliande

L'opération d'extension éclairage public n°1170771 concernant la Communauté de Communes de Brocéliande a été validée et signée par le Président en 2019.

N'apparaissant pas dans la délibération du 02/07/2019, il y a lieu de confirmer les montants définis selon le guide des aides 2019. **Le Bureau a validé les montants définis pour cette affaire selon le Guide des Aides 2019.**

Délibération n°20210330_BUR_02 – Achat d'énergie – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché public

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie qu'il coordonne, et pour préparer la prochaine consultation pour la fourniture d'électricité 2023-2025, le SDE35 va lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en procédure adaptée et estimée à moins de 40 000 € sur 4 ans. **Le Bureau a autorisé le Président à lancer la consultation et signer le marché ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation.**

Délibération n°20210420_BUR_01 – Attribution de subventions – Programme ACTEE 1 – Audits énergétiques de bâtiments communaux

Dans le cadre du programme CEE ACTEE 1 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement la réalisation de 30 audits énergétiques de bâtiments communaux d'ici fin 2021.

Une nouvelle liste de candidatures est présentée lors de ce Bureau.

Après arbitrage des cas particuliers, **le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre du programme ACTEE 1, selon la liste proposée.**

Délibération n°20210420_BUR_02 – Convention de partenariat entre le SDE35 et Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) pour la création d'une étude

Dans le cadre du PCAET approuvé en 2017, il est proposé de signer une convention portant sur la réalisation d'une étude d'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté. **Le Bureau a émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat.**

20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décisions financières dans les tableaux annexés.

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€Ht)
Devis	PETITJEAN ALBAPTAIN	PE20-2015 - 35362 - Fourniture EP	3 870 €
Devis	SOCOTEC EQUIPEMENT RENNES	PE21-0556_35143_LANDUJAN.	3 040 €
Devis	SIRAP	Développement Spécifique - Fonction(s) concernée(s) par le développement : Evolutions GAIOS - Ouverture Pôle EP. Livraison : Avril 2021	2 438 €
Devis	ISFME	Formation ISFME - BESP Etudes Réseaux HTA BT Distribution Publique - 2 Sessions – THORIGNE-FOUILLARD ET ST AFFRIQUE	10 580 €
Devis	SOCOTEC EQUIPEMENT RENNES	PE20-2043/2044/PE21-0594_35300_ST M'HERVE.	3 035 €

21. Questions diverses

● M. GUILLOTIN alerte les membres du comité quant à la réception dans les communes d'un courrier porté par les Maires de communes de Normandie et Pays de Loire invitant à apporter un soutien contre l'éolien. Vigilance sur la réponse à apporter.

● M. BELINE remarque qu'il n'est pas rare de recevoir des demandes pour faire accélérer des travaux.

-> pas très agréable pour les services.

Tous les usagers doivent être traités de la même façon.

Le SDE35 rencontre 2 difficultés actuelles :

- Les délais de fourniture des transformateurs qui génèrent un ralentissement des raccordements.
(délais fortement allongés : 20 à 25 semaines actuellement contre 6 à 12 semaines auparavant)
- L'explosion des coûts de matériaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux		Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35				Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)									
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Estimation travaux HT	Sout participation SDE35	Sout participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Sout participation SDE35	Sout participation Bénéficiaire	Numéro du mandat de MO	Estimation travaux TTC	Sout participation SDE35	Sout participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Sout participation Bénéficiaire
PE20-0376	Cne de MELLAC	Effacement rue du Clos du Fresno et Tourneboide - Mellac	B-HTCC	99 963,18	79 970,55	19 982,64		40 529,94	6 754,39	0077	40 529,94	6 754,39	35 333,07	35 333,07	35 333,07
PE20-1063	Cne de BRÉCE	Loisement La Mangrèze - Bréce	B-HTCC	9 271,49	3 884,59	5 526,89									
PE20-1947	Cne de NOVAL-SUR-VILAINE	Effacement rue de la Groudière - Noval-sur-Vilaine	A-HTCC	7 046,26	2 938,50	4 227,76									
PE20-1623	Cne de LIVRE SUR CHANGÉON	Loisement Les Gemêles - Livré sur Changéon	B-HTCC	12 058,13	4 823,25	7 234,88									
180455	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ	ZA des Pâlis - Sainte-Anne-sur-Vilaine	B-HTCC	11 515,07	4 806,03	6 909,04									
PE20-1628	RENNES METROPOLÉ	Avenue E. et M. PINAULT - Tranche 2 - Pacé	A-HTCC	29 738,32	11 895,33	17 842,99				0078			678,63	678,63	678,63
PE20-1628	RENNES METROPOLÉ	Loisement La Lande de la Cour Neuve - Lohéac	B-HTCC	30 340,07	12 136,03	18 204,04									
190657	TERRITOIRES PUBLICS	ZAC des Trois Lieux - 60 lots - Chevaigné	A-HTCC	45 209,33	18 083,73	27 125,60									
PE20-1605	M. et Mme NELLET	Loisement rue de la Chemais Yvon - 5 lots - Tellaig	B-HTCC	11 372,80	4 545,12	6 823,68									
PE20-1943	SARL TERRAIN SERVICE	Loisement Le Court des Pênières - La Chapelle du Loup-Lao	B-HTCC	20 563,89	8 225,56	12 338,34									
PE20-1944	Cne de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	Loisement « EPL La Nourias Secreux Fougères Habitar - Saint-Germain-en-Cogles	B-TCC	25 725,10	10 390,04	15 335,06	7 473,82	1 494,76	5 979,06						
PE20-1698	Cne de SAINT-ODIER	Loisement « EPL Les Coeur de Bouig - Saint-Didier	B-TCC	13 259,98	5 303,99	7 955,99	4 748,34	949,67	3 798,57						
PE20-0361	HELD AMENAGEMENT	Loisement Le Pais de Lecmach - 30 lots - Saint-Urais	B-HTCC	54 040,38	21 615,15	32 424,23									
PE20-0221	SAS VABUIS AMENAGEMENT	Loisement Résidence du Bois Guillaume II - 16 lots - Poligné	B-HTCC	22 831,19	9 132,48	13 698,72									
PE2-0041	SAHLM LES FOYERS	ZAC de Bellevue - 16 lots - Prie-Chancé	B-TCC	14 895,43	5 958,17	8 937,26									
190880	Cne de BRUC SUR AFF	Rue de Saint-Maur - Buc sur Aff	B-TCC	14 268,32	11 414,65	2 853,66	4 695,24	3 380,57	1 314,57						
PE20-0750	FOUAGRE	Loisement Résidence des Magnolias - 6 lots	B-TCC	11 895,75	4 758,30	9 516,80									
PE20-0187	Cne de PLEINE-FOUGERES	Effacement rue de Prieun - Pléne-Fougères	B-HTCC	167 917,73	134 334,18	33 583,55				0079	95 991,24	45 755,82	50 235,42	32 129,29	32 129,29
PE20-0189	Cne de PLEINE-FOUGERES	Effacement rue de Rennes - Pléne-Fougères	B-HTCC	89 555,82	71 644,65	17 911,16				0080	40 891,63	19 491,88	21 399,35	20 236,88	20 236,88
PE20-0614	M. HOUSSSEL	Loisement rue du Pais de la Noë - 4 Lots	B-HTCC	12 134,68	4 863,87	7 280,81									
PE20-2033	SMCDDES	Loisement rue de Rennes Château Gallard - 13 Lots - Pléchaël	B-TCC	7 003,67	2 801,47	4 202,20									

Participations du SDE35 et subventions des tiers en application du guide des aides 2021
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	N° de la décision d'attribution	Date	Commentaires
CC DE BROCELIANDE	EXTENSION EP - PARC D'ACTIVITES LES NOES	PE21-0201	A		20 258,28 €	3 376,38 €	13 505,52 €	7	06/04/2021	
SAINT-THURIAL	RENOVATION EP - RUE DU SOLEIL LEVANT	PE21-0200	B		4 742,49 €	2 323,82 €	1 628,26 €	7	06/04/2021	
MECE	EXTENSION EP-RUE DE LA CHAPELLE (A01)	PE20-2219	B		25 873,10 €	11 642,89 €	14 230,21 €	7	06/04/2021	
MECE	EXTENSION EP -CHEMIN DU COURTIL	PE20-2220	B		14 598,10 €	6 569,14 €	8 028,96 €	7	06/04/2021	
BOURG-DES-COMPTES	EXTENSION EP- Mât solaire RD 47 (A18)	PE20-1344	B		4 428,00 €	1 859,76 €	2 568,24 €	7	06/04/2021	
TAILLIS	EXTENSION EP-LOT LA CROIX DE LA ROUSSELAIS	PE21-0500	B		13 333,25 €	2 666,65 €	10 666,60 €	8	20/04/2021	
VIGNOC	EXTENSION EP - IMPASSE DE VAULEON TR1	PE20-0265	B		34 444,36 €	13 088,86 €	15 614,78 €	8	20/04/2021	Annule et remplace la décision n°09/2020
LA RICHARDAIS	REPLACEMENT DES BF - LOTISSEMENTS RUES DAUDET/HUGO/PAGNOL	PE21-0510	A		14 580,35 €	2 430,06 €	9 720,23 €	8	20/04/2021	
LA RICHARDAIS	REPLACEMENT DES BF - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS	PE21-0509	A		20 374,87 €	3 395,81 €	13 583,25 €	8	20/04/2021	
LA RICHARDAIS	REPLACEMENT DES BF - LOTISSEMENT RUES ETANCHET/MOULIN/ETANG	PE21-0512	A		26 078,21 €	4 346,37 €	17 385,47 €	8	20/04/2021	
SAINT-GERMAIN-EN-COGLÉS	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LA NOURIAIS	PE20-1944	B		16 143,27 €	2 690,55 €	10 762,19 €	8	20/04/2021	
PANCE	RENOVATION EP-CENTRE BOURG	PE21-0213	B		12 975,60 €	7 266,34 €	5 709,26 €	10	03/05/2021	
TORCE	RENOVATION EP-RUE DE LA MOTTE	PE20-2051	B		24 392,78 €	9 757,11 €	14 635,67 €	10	03/05/2021	
JAVENE	EXTENSION EP - ALLEE DES CHATAIGNIERS	PE20-2111	B		12 770,58 €	3 192,64 €	7 449,51 €	10	03/05/2021	Annule et remplace la décision n°4 du 22/02/2021
SAINT-REMY DU PLAIN	EXTENSION EP - LOTISSEMENT BELLEVUE	PE21-0006	B		42 909,93 €	7 151,66 €	28 606,62 €	10	03/05/2021	
SENS DE BRETAGNE	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LES CERISIERS	1190423	B		9107,12	1517,86	6071,41	10	03/05/2021	Annule et remplace délibération du 15/10/2019

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	LAILLE- RENOVATION EP-Impasse Gauguin	3	A	5 066,00 €	6 079,20 €	506,60 €
RENNES METROPOLE	ORGERES- RENOVATION EP - Rue Jean Clément	8	A	15 240,50 €	18 288,60 €	1 524,05 €